

*Ministère du Travail, du Dialogue social  
et des Relations avec les Institutions*

Dakar, le

02 AOUT 2021

*Le Ministre*

## NOTE D'INFORMATION

### A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

**Objet** : vaccination et milieu de travail

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, l'Etat du Sénégal a entamé une vaste campagne de vaccination au niveau des structures de santé.

Toutefois, il a été noté que dans ce contexte, certains employeurs ont pris des mesures visant à interdire l'accès à l'entreprise aux travailleurs qui ne se sont pas fait vacciner ou à conditionner le bénéfice de certains avantages à la présentation d'un carnet de vaccination.

Etant donné qu'à l'état actuel de notre législation aucune disposition ne rend obligatoire la vaccination, ces procédés, discriminatoires et attentatoires aux droits des travailleurs, sont dépourvus de fondement juridique.

Par conséquent, le pouvoir d'organisation du travail de même que l'obligation de garantir la sécurité et la santé des travailleurs ne sauraient conférer à l'employeur la possibilité de refuser l'accès de l'entreprise à un travailleur au motif qu'il ne s'est pas fait vacciner.

Ainsi, conscient de la situation sanitaire, le Ministère en charge du Travail recommande aux employeurs de privilégier la sensibilisation et le dialogue au niveau interne, en s'appuyant sur les instances comme le collège des délégués du personnel, le Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail, le Comité interne de Dialogue social, etc.

Par ailleurs, ils peuvent se référer aux documents produits par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale dès le début de la pandémie, notamment le guide « Milieu de travail et COVID-19 » et le guide sur la prévention de la COVID-19 en milieu de travail.

Fait à Dakar, le 02 août 2021

